

• STOP ECOCIDE FOUNDATION •

Prise de position concernant la révision de la directive européenne relative à la protection de l'environnement par le droit pénal

Renforcer le cadre juridique international et européen dans le contexte des crimes qui affectent l'environnement : reconnaître l'"écocide" afin d'ériger un garde-fou essentiel contre les atteintes les plus graves à la nature.

"Si la criminalité traverse les frontières, l'application de la loi doit les traverser également. Si l'état de droit est sapé non pas dans un mais dans plusieurs pays, alors ceux qui le défendent ne peuvent se limiter à des moyens purement nationaux." **Kofi Annan, avant-propos de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (2000).**

Écocide /'i:kəusaɪd/ nom, étymologie : **Grec oikos (maison)** et latin **caedere (tuer)**.

Dans le cadre de la protection de l'environnement par le droit pénal, la communauté internationale, y compris l'UE, est confrontée à deux défis considérables.

Le premier est de répondre de manière adéquate à l'augmentation rapide de la criminalité contre l'environnement, une augmentation qui, selon Eurojust¹, fait de la criminalité environnementale le quatrième secteur criminel au monde, aussi lucratif que le trafic de drogue. En effet, les équipes d'enquêteurs déployées sur le terrain² ont constaté que les réseaux actuels de criminalité environnementale sont souvent les mêmes que ceux impliqués dans les crimes graves tels que le trafic de drogue et la traite d'êtres humains, le blanchiment d'argent et la corruption.

L'application de la loi dans ce secteur demeure néanmoins lamentablement -et de façon extrêmement disproportionnée- limitée pour de nombreuses raisons. Cela est notamment dû au fait que de nombreux crimes environnementaux ne sont pas considérés comme "graves" et que les organismes chargés de l'application de la loi sont souvent insuffisamment formés pour enquêter et poursuivre ces crimes.

Le second défi est l'absence de dispositions de droit pénal qui permettent de sanctionner les nombreux et divers dommages **graves, étendus** ou **durables** causés à l'environnement (de plus en plus souvent appelés "**écocides**"). Ces dommages sont souvent les conséquences de pratiques industrielles qui, bien que dangereuses, sont néanmoins autorisées par la loi; ou peuvent résulter d'infractions trop fréquentes à la réglementation environnementale, ou encore de négligence à l'égard des protocoles de sécurité.

¹ [Eurojust, Rapport d'Eurojust sur les crimes environnementaux, janvier 2021.](#)

² <https://earthleagueinternational.org/environmental-crime/>

Dans de nombreux cas, ces dommages sont transnationaux, selon la définition stricto sensu des infractions transnationales dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³, article 3.2 (a) (b) et (d), c'est-à-dire qu'ils peuvent être:

- commis dans plus d'un Etat ;
- commis dans un État mais qu'une partie substantielle de leur préparation, leur planification, leur conduite ou leur contrôle a lieu dans un autre Etat;
- commis dans un État mais avoir des effets substantiels dans un autre État.

Ces deux défis s'inscrivent dans le contexte extrêmement préoccupant des crises mondiales interdépendantes du changement climatique, de la pollution et de la perte de la nature (biodiversité), qui, selon de récents rapports internationaux⁴, doivent être traités de toute urgence si nous voulons maintenir notre capacité à soutenir le développement de la civilisation humaine sans pertes et dommages graves, voire irréversibles, sans migrations massives et sans crises alimentaires.

En outre, ces deux défis sont directement liés au contexte de la crise mondiale, puisque la destruction ou l'élimination des puits de carbone et des espèces vitales (par exemple, par la déforestation, le braconnage et le trafic), ainsi que la pollution grave des sols, de l'eau et de l'atmosphère, exacerbent directement l'effondrement des écosystèmes et le changement climatique.

À la lumière de ce qui précède, l'impératif de renforcer les cadres juridiques internationaux et européens ne pourrait être plus évident, et la révision de la directive européenne de 2008 fournit une opportunité unique pour l'Union européenne de prendre l'initiative dans ce domaine. Le droit pénal a un rôle crucial à jouer dans la définition et l'application des règles juridiques et morales dont dépend notre survie sur terre .

La proposition de la Commission européenne de décembre 2021 apporte quelques améliorations importantes à la directive de 2008. Cependant, de fermes moyens de dissuasion et des sanctions contre les atteintes **les plus graves**, réelles ou imminentes, à savoir l'"écocide", demeurent jusqu'à présent absents du dispositif. Ce vide juridique pourrait devenir une véritable occasion manquée. Reconnaître l'écocide en tant que crime dans la directive aurait l'immense avantage de créer un garde-fou essentiel contre l'activité économique, permettant ainsi une prise en compte effective de la protection environnementale, tout en favorisant l'innovation et le changement stratégiques.

³ [UNODC Article 2 \(b\)](#)

⁴ [GIEC GTII & GT III, 2022](#)

Il est important de reconnaître que, historiquement, de nouveaux crimes sont apparus en réponse à des situations jugées suffisamment graves, ce qui a élargi les comportements proscrits et les sanctions pénales à de nouveaux domaines. Dans les années 40, les crimes internationaux de **génocide** et les **crimes contre l'humanité** sont nés dans des circonstances similaires, face à des atrocités dont la communauté internationale a été le témoin et qu'elle a condamnées avec horreur. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une urgence semblable en ce qui concerne la destruction du monde vivant naturel dont nous, en tant qu'espèce parmi des millions d'autres, dépendons entièrement. Dans le cas de l'écocide, l'**intention** malveillante n'est peut-être pas celle définie dans le cadre du génocide, mais les **conséquences** sont tout aussi dommageables et dangereuses, pas uniquement pour une communauté, mais pour la civilisation humaine tout entière, telle que nous la connaissons ainsi que pour de nombreux écosystèmes vitaux de la Terre.

Le Parlement européen, les agences de l'UE, la présidence, les groupes de travail concernés et les représentants des États membres, particulièrement ceux qui sont encore sceptiques quant au niveau de préoccupation de la société civile sur cette question, feraient bien de prendre note des appels émergeant de différentes directions :

1. le processus de consultation de l'UE sur la directive, dans lequel 38% des participants ont mentionné la reconnaissance de l'écocide⁵ ;
2. la demande récurrente des représentants de la jeunesse⁶ et religieux⁷ ainsi que des assemblées citoyennes⁸ au cours des dernières années en faveur de la reconnaissance d'un crime d'écocide ;
3. la déclaration à la COP26 de [l'International Corporate Governance Network](#), un réseau international de gouvernance d'entreprises dont les membres contrôlent plus de la moitié des actifs mondiaux sous gestion (59 000 milliards de dollars), qui a appelé les gouvernements à "collaborer au niveau international pour criminaliser l'écocide"⁹.

5

https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12779-Environmental-crime-improving-EU-rules-on-environmental-protection-through-criminal-law/public-consultation_fr

⁶ [Lettre ouverte aux dirigeants mondiaux](#), Greta Thunberg et al 2020; [Mock COP 2021](#); [Conférence de la jeunesse](#), COP26 Glasgow 2021 (voir Politique et élaboration des politiques); l'assemblée mondiale de la jeunesse, Nairobi 2022, le groupe de travail Jeunesse Stockholm+50 [Global Policy Paper 2022](#)

⁷ [Le pape François](#) 2019, [Le patriarche Bartholomew](#) 2021, l'Alliance des Gardiens de Mère Nature [Déclaration](#) 2015. Initiative interreligieuse Foi pour la Terre (ONU) [Déclaration interconfessionnelle](#), Stockholm 2022

⁸ [Citizens Climate Assembly](#), France 2020; l'assemblée mondiale des citoyens, Glasgow 2022, [L'Assemblée citoyenne pour le climat](#), Spain 2022

9

<https://static1.squarespace.com/static/5ca2608ab914493c64ef1f6d/t/6220bced48f46148800c6901/1646312686146/ICGN+Statement+on+COP+26.pdf>

4. Documents et processus de l'ONU :

- A. une récente déclaration soumise par 42 ONG membres de l'ECOSOC à la Commission en faveur de la prévention du crime et la justice pénale de l'ONUDC appelle à la reconnaissance de l'écocide¹⁰
- B. une déclaration commune à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, émanant des Grands Groupes et Autres Parties Prenantes note que "l'ajout de l'écocide comme cinquième crime au Statut de Rome de la Cour pénale internationale aurait un fort effet préventif sur les actions destructrices".
- C. Les consultations régionales qui ont précédé la réunion internationale sur l'environnement de Stockholm+50 ont mentionné l'écocide à plusieurs reprises et ont recommandé sa reconnaissance.
- D. Dans un commentaire public récent, la directrice exécutive du PNUE, Inger Andersen, a déclaré qu'elle pensait que l'écocide allait "faire son chemin dans le vocabulaire des Nations unies"¹¹.

Un groupe d'experts indépendants réuni par la Fondation Stop Ecocide est parvenu à une définition juridique consensuelle de l'écocide en 2021¹², qui suscite un intérêt politique important dans le monde entier : "actes illicites ou arbitraires commis en connaissance de la réelle probabilité que ces actes causent à l'environnement des dommages graves qui soient étendus ou durables".

La discussion sur la criminalisation de l'écocide est désormais publique au niveau parlementaire et/ou gouvernemental dans au moins 23 pays¹³, par le biais de motions, résolutions, questions parlementaires, pétitions, livres blancs ou propositions de loi complètes: Bangladesh, Brésil, Bolivie, Belgique, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Luxembourg, Kenya, Maldives, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Samoa, Espagne, Suède, Royaume-Uni et Vanuatu. Le Parlement européen a soutenu la reconnaissance de l'écocide dans un certain nombre de résolutions¹⁴ et l'Institut européen du droit travaille sur une définition européenne¹⁵.

¹⁰

https://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ_Sessions/CCPCJ_31/NGO_papers/ECN152022_NGO5_V2202671.pdf

¹¹ <https://youtu.be/GPEkrbGdpFo>

¹² <https://ecocidelaw.com/legal-definition-and-commentary-2021/>

¹³ <https://www.stop-ecocide.fr/etats-dirigeants>

¹⁴ <https://docs.google.com/do>

¹⁵ <https://www.europeanlawinstitute.eu/projects-publications/current-projects/current-projects/ecocide/>

Le gouvernement belge, à la suite d'un engagement pris dans son programme quadriennal¹⁶ et d'un vote à une forte majorité au sein de son parlement¹⁷, a réuni un comité d'experts afin d'examiner la possibilité d'inclure l'écocide dans le code pénal belge (actuellement en cours de révision pour la première fois depuis 1867). Ils ont conclu¹⁸ qu'il serait souhaitable d'inclure l'écocide dans le code pénal belge, avec une définition étroitement basée sur celle du panel d'experts indépendants.

À l'instar de la Belgique, l'UE dispose également d'une opportunité unique, puisqu'elle est engagée dans la révision de cette directive relative aux crimes environnementaux. Si les différents États membres de l'UE reconnaissent une série de crimes environnementaux (par exemple la pollution), il n'en existe actuellement aucun qui traite spécifiquement des dommages graves, étendus ou durables causés à l'environnement. Tant que ce vide juridique et moral relatif aux atteintes les plus graves ne sera pas comblé, il sera difficile de s'attaquer de manière réellement efficace aux dommages déjà sanctionnés. La reconnaissance spécifique de l'écocide et l'harmonisation au niveau européen soutiendront donc les lois existantes - et le respect de leur application - dans tous les États membres.

Cela démontrera également un leadership et un engagement forts sur la scène internationale. Les États les plus menacés par les changements climatiques¹⁹ souhaitent faire progresser la reconnaissance de l'écocide au niveau international, et l'UE a le devoir moral de les soutenir en prenant les devants ; après tout, notre modèle économique axé sur l'extraction des ressources et la concurrence ont une incidence directe sur le sort de ces États. Ce n'est pas le moment de rester les bras croisés et de regarder ce qui se passe ailleurs. C'est un moment à saisir pour prendre ses responsabilités, et si nécessaire, innover sur le plan juridique avec le soutien du Parlement européen.

Conclusion: l'urgence d'agir de façon proportionnelle face à la crise mondiale à laquelle nous sommes confrontés a été clairement soulignée par la communauté internationale. **La reconnaissance d'un crime d'écocide dans le cadre de la révision de la directive de 2008** pourra renforcer les lois existantes en fournissant un élément fondamental qui fait actuellement défaut. Cette reconnaissance permettra de démontrer un désir fort de leadership et de compassion, ainsi que d'établir une "limite" morale et juridique. Aussi, elle guidera judicieusement les chefs d'entreprises et les décideurs politiques en cette période cruciale puisque les décisions économiques et de gouvernance prises en ce moment ont un impact sur nos vies et celles de nos proches, mais aussi sur celles de millions d'espèces et des nombreuses générations à venir.

¹⁶

<https://www.stopecocide.earth/press-releases-summary/belgium-pledges-diplomatic-action-to-halt-ecocid-e-crime>

¹⁷ <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/1429/55K1429006.pdf>

¹⁸ https://it.larcier.be/publications/it_2022-fr/it_2022_18-fr/it2022_18p297

¹⁹ Vanuatu, Samoa, Bangladesh: <https://youtu.be/JHYf89GH2d0>

Nous invitons donc l'Union européenne à aborder cette opportunité législative stratégique comme la question d'héritage aux générations à venir la plus puissante - et peut-être même la plus déterminante - de notre époque.



www.stopecocide.earth

La **Fondation Stop Ecocide** est une fondation caritative néerlandaise ayant le statut d'O.I.P.

Adresse du siège social : Nieuwe Herengracht 18, 1018 DP Amsterdam, NL. Numéro d'enregistrement de la fondation : 76532054.

La Fondation Stop Ecocide est une organisation partenaire de :

Stop Ecocide International. Une société britannique à but non lucratif enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles.

Siège social : Willow Court, Beeches Green, Stroud, GL5 4BJ, Royaume-Uni. **Numéro d'enregistrement de la société** : 10830859.